



N° de résolution
ou annotation

2021-04-073

2021-04-074

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue à huis clos et en visioconférence le 12 avril 2021 à 19h00.

Sont présents : Mmes Chantale Thivierge et Patricia René, conseillères, MM. Michel Champagne, Alexandre Dubuc-Ringuette et Guillaume Giroux, conseillers, formant quorum sous la présidence de Mme Francine Drouin, mairesse. Est également présent M. Alain Paré, directeur général et secrétaire de l'assemblée.

PRESENCE DES ELU.E.S

Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

1. MOT DE BIENVENUE

En raison de la situation de la COVID-19 au Québec et dans la région de Chaudière-Appalaches, la séance ordinaire du conseil municipal est tenue à huis clos par visioconférence. Cette mesure est en vigueur jusqu'à avis contraire. Les citoyens seront informés de tout changement par avis publics affichés aux lieux habituels.

L'enregistrement de la visioconférence de la séance sera disponible sur le site web de la Municipalité.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets su montant de 703 800 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2021
4. Adoption de la résolution d'adjudication
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSE par monsieur Michel Champagne et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour. **Adopté.**

3. ADOPTION DE LA RESOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ECHEANCE RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS SU MONTANT DE 703 800 \$ QUI SERA REALISE LE 19 AVRIL 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 703 800 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
14-199	703 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 14-199, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia René, appuyé par M. Michel Champagne et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	29 700 \$	
2023	30 200 \$	
2024	30 800 \$	
2025	31 200 \$	
2026	31 900 \$	(à payer en 2026)
2026	550 000 \$	(à renouveler)



N° de résolution
ou annotation

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 14-199 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. **Adopté.**

4. RÉOLUTION D'ADJUDICATION

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	12 avril 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 avril 2021
Montant :	703 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 avril 2021, au montant de 703 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA REGION DE THETFORD

29 700 \$	1,71000 %	2022
30 200 \$	1,71000 %	2023
30 800 \$	1,71000 %	2024
31 200 \$	1,71000 %	2025
581 900 \$	1,71000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,71000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

29 700 \$	1,77000 %	2022
30 200 \$	1,77000 %	2023
30 800 \$	1,77000 %	2024
31 200 \$	1,77000 %	2025
581 900 \$	1,77000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,77000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 700 \$	0,65000 %	2022
30 200 \$	0,75000 %	2023
30 800 \$	1,05000 %	2024
31 200 \$	1,35000 %	2025
581 900 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,56100

Coût réel : 1,87945 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA REGION DE THETFORD est la plus avantageuse;



2021-04-075

N° de résolution
ou annotation

2021-04-076

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA REGION DE THETFORD pour son emprunt par billets en date du 19 avril 2021 au montant de 703 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 14-199. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Guillaume Giroux, appuyé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE Mme Francine Drouin, mairesse, et M. Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer tous les documents requis par cet emprunt.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison du huis clos, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions par écrit au directeur général au plus tard à 16h le jour de la séance du conseil.

Aucune question n'a été reçue pour la période de questions.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 19h14. **Adopté.**

Francine Drouin, mairesse

Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier

«Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

